



Commune  
de  
FAA'A

9

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

### DELIBERATION N° 84/2025

Autorisant le Maire à signer le protocole d'accord avec la société Aloceno Restroom Service

Date de convocation :  
09 décembre 2025

-----

Date de séance :  
16 décembre 2025

-----

Date de publication de la liste des délibérations :

18 décembre 2025

-----

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : .....	35
PRESENTS : .....	20
PROCURATIONS : ....	06
VOTANTS : .....	26
POUR :.....	26
CONTRE : .....	00
ABSTENTION : .....	00

Le mardi 16 décembre 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline		X	
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda			R. TERIITEHAU
TAUMIHOU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			M. PEDRON
TOKORAGI Ole			E. VANAA
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			V. LAURENT
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc	X		
BOUSSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



*9*  
Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Monsieur Tetuahau TEMARU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*En 2024, la commune a sollicité auprès d'ALOCENO RESTROOM SERVICE la location de WC chimiques pour quatre agents basés au Green House. Depuis, l'équipe est passée à neuf personnes, ce qui a engendré une utilisation intensive de cet unique WC chimique mobile et un entretien hebdomadaire par le prestataire afin d'éviter les problèmes d'hygiène.*

*Il avait été préconisé d'établir un marché de prestation avec ladite société à partir du 1er mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible une fois, dans l'attente d'une solution pérenne. Cependant, ce marché n'a jamais été établi, s'agissant de crédits de fonctionnement relevant de la DDESC ou du service Bâtiment, alors que le dispositif est resté sur place et que le prestataire a effectué régulièrement son entretien.*

*Aujourd'hui, le montant cumulé des factures atteint un total de 1 095 000 F CFP TTC pour la période allant de février 2025 à fin novembre 2025 et n'a pas fait l'objet d'une demande d'engagement préalable.*

*Il est donc demandé le paiement de cette prestation à travers un protocole d'accord. La commission Finances et Richesses Humaines du 4 décembre 2025 y a émis un avis favorable, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ledit protocole d'accord pour la régularisation des factures impayées.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tetuahau TEMARU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les délibérations n°06/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget annexe Déchets au titre de l'exercice 2025, n°16/2025 du 6 mai 2025 portant décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2025, n°37/2025 du 30 juin 2025 portant décision modificative n°2 du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets et assainissement au titre de l'exercice 2025, n°55/2025 du 2 septembre 2025 portant décision modificative n°3 du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2025 et n°66/2025 du 28 octobre 2025 portant décision modificative n°4 du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu** les factures présentées par la société Aloceno Restroom Service relatives à la prestation de location d'un WC chimique à Plafau sur le site de Green house ;
- Vu** le projet de protocole d'accord ci-annexé ;
- Vu** les décisions prises par les membres de la Commission Finances et Richesses Humaines du 4 décembre 2025 ;

*Dans sa séance du 16 décembre 2025 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- Article 1er** : Le protocoles d'accord entre la Commune de Faa'a et la société Aloceno Restroom Service est approuvé.
- Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole d'accord.
- Article 3** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal, exercice 2026, section de fonctionnement, chapitre 011, article 6135.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 16 décembre 2025

Le Secrétaire de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Président de Séance,



Oscar TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

**19 DEC. 2025**

**18 DEC. 2025**

